



L'an deux mille vingt-quatre, le premier février, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 25/01/2024

<u>Nombre de conseillers :</u> municipaux	En exercice :	Présents :	Représenté :	Votants :
	15	14	0	14

Présents : AEGERTER Laurent, Véronique BABITCH, Christine BONDAZ, Serge CONTAT, Franck CORCELLE Annick DESTERNES, Stéphanie DUFOURNET, Anne-Marie JUNG, Anaïs LA PLACA, Brice METRAL, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Franca VIVIAND

Absent non excusé : Alexis DORANGE-PATORET

Mme Franca VIVIAND a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- **Avis sur la modification simplifiée du PLU d'Amancy**

Ajout approuvé à l'unanimité.

**1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Franca VIVIAND a été élue secrétaire de séance.

**2) APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 21/12/2024**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

**3) COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier conseil.

**-Décision n°01/2024 : Extension du bâtiment de l'affutage au Chatelet**

La proposition de l'entreprise GJM MACONNERIE, pour la réalisation de fondations et d'une murette, chiffrée à la somme de 11 700 € H.T. €, est approuvée.

**Droit de Préemption Urbain :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'y a pas eu de Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) depuis le dernier conseil.

#### 4) APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cornier a été approuvé par délibération n°24/2019 du conseil municipal en date du 24 juin 2019.

Il est rappelé au Conseil municipal que la modification simplifiée n°1 du PLU de Cornier a été prescrite par arrêté du Maire n°40/2023 du 11 septembre 2023 pour faire évoluer les points suivants :

- Ajout d'un emplacement réservé pour cheminements piétons / cycles dans le secteur de Moussy ;
- Ajout d'un emplacement réservé pour l'élargissement d'un chemin rural pour permettre le débardage et le stockage du bois dans la forêt de Moussy ;
- Créer un secteur UAa qui sera spécifiquement dédié à la sous-destination « hébergement », identifier la résidence séniors et figer cette sous-destination dans son usage actuel.
- Toiletter le règlement du fait de certaines difficultés d'application lors de l'instruction, notamment :
  1. Préciser les modalités d'application de la règle concernant le stationnement
  2. Mettre en cohérence le schéma explicatif avec la règle d'implantation par rapport aux limites séparatives
  3. Ajuster des règles d'aspect des toitures en zone d'habitat

Dans son avis conforme n° 2023-ARA-AC-3229 du 9 novembre 2023, l'autorité environnementale a confirmé l'absence de nécessité d'évaluation environnementale.

Par délibération n°45/2023 du 23 novembre 2023, le Conseil municipal a décidé, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale.

Par délibération n°46/2023 du 23 novembre 2023, le Conseil municipal a fixé les modalités de la mise à disposition du dossier correspondant et pris acte qu'un bilan de la mise à disposition serait présenté par Monsieur le maire devant le Conseil municipal. Celui-ci devait ensuite en délibérer pour se prononcer sur l'approbation du projet de modification simplifiée dudit P.L.U., intégrant éventuellement les avis émis ainsi que les observations du public.

Conformément aux dispositions applicables, le dossier a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées. Cette notification a donné lieu à trois avis :

- un avis favorable des services de l'État, sans observation.
- un avis favorable du service Proxim'iti, avec une observation relative aux arrêts de transport en commun. Cette observation ne relève pas des points abordés dans la modification simplifiée n°1 ; elle ne peut être prise en compte.
- un avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), sans observation.
- un avis favorable de la Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR), sans observation.
- un courrier du service commun d'instruction du droit des sols de la CCPR avec deux observations : teinte des toitures et mise en évidence d'une erreur de mise en page (oubli d'un titre de chapitre).
- un courrier de la SNCF qui transmet son porter à connaissance.

Les autres personnes publiques n'ayant émis aucun courrier, leur avis est réputé favorable.

Le dossier a été mis à la disposition du public du 13 décembre 2023 à 8h30 au 12 janvier 2024 à 12h00 inclus, en version papier en mairie de Cornier, ainsi qu'en version numérique sur le site internet de la commune de Cornier ([www.cornier.fr](http://www.cornier.fr)) à partir de la plateforme [www.registre-dematerialise.fr](http://www.registre-dematerialise.fr).

Un poste informatique avec un accès gratuit au site internet de la commune a été mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Lors de la mise à disposition, la commune n'a reçu :

- aucun courrier électronique
- aucune contribution sur la plateforme [www.registre-dematerialise.fr](http://www.registre-dematerialise.fr).
- aucun courrier par voie postale
- aucune observation dans le registre de mise à disposition
- 

Le bilan de la mise à disposition du dossier au public permet de relever qu'aucune observation n'a été déposée dans le registre, par courrier et par courriel dans les temps impartis.

Au regard des objectifs de la présente procédure, des avis des PPA et du bilan de la mise à disposition, seules les observations issues du courrier du service commun d'instruction du droit des sols de la CCPR nécessitent une évolution du dossier :

- ajustement du règlement pour admettre les teintes brun-rouge pour les toitures (règlement) ;
- correction d'une erreur de mise en page en rectifiant l'oubli du titre « CHAPITRE 1: Destination des constructions, usages des sols et nature des activités » pour la zone UX (règlement)

L'additif au rapport de présentation sera actualisé en fonction des évolutions listées ci-dessus dans les pièces opposables.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

VU le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants,

VU la délibération n°24/2019 du 24 juin 2019 du Conseil municipal de Cornier approuvant le PLU de la commune ;

VU l'arrêté du Maire n°40/2023 du 11 septembre 2023 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU de Cornier ;

Vu la délibération n°45/2023 du 23 novembre 2023 du Conseil municipal de Cornier décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 à évaluation environnementale ;

VU la délibération n°45/2023 du 23 novembre 2023 du Conseil municipal de Cornier définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU l'avis favorable, sans observation des Services de l'État, de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et de la Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR) ;

VU le courrier du service commun d'instruction du droit des sols de la CCPR, assorti de quelques demandes d'évolution du dossier ;

VU l'avis favorable du service Proximité, assorti d'une observation relative aux arrêts de transport en commun ne pouvant être prise en compte dans la procédure de modification simplifiée n°1 ;

VU le courrier de la SNCF qui transmet son porter à connaissance

VU l'absence d'observations du public dans la période de mise à disposition du dossier ;

VU le mémoire en réponse aux avis des PPA et des contributions de la mise à disposition, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Cornier, modifié de façon mineure pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, tel qu'il est tenu à disposition des élus préalablement au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L153-47 et L153-22 du code de l'Urbanisme ;

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-TIRE** le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLU de Cornier,

**II-APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU de Cornier, jointe en annexe, en procédant aux modifications demandées dans le courrier du service commun d'instruction du droit des sols de la CCPR.

**III-AUTORISE** le Maire à exécuter la présente délibération et notamment, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

**IV-DIT** que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de Cornier. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. En outre, la délibération sera publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le dossier approuvé de la modification simplifiée n°1 du PLU de Cornier sera tenu à la disposition du public à la mairie déléguée de Cornier aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de Cornier ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme de la délibération et du dossier portant modification simplifiée n°1 du PLU.

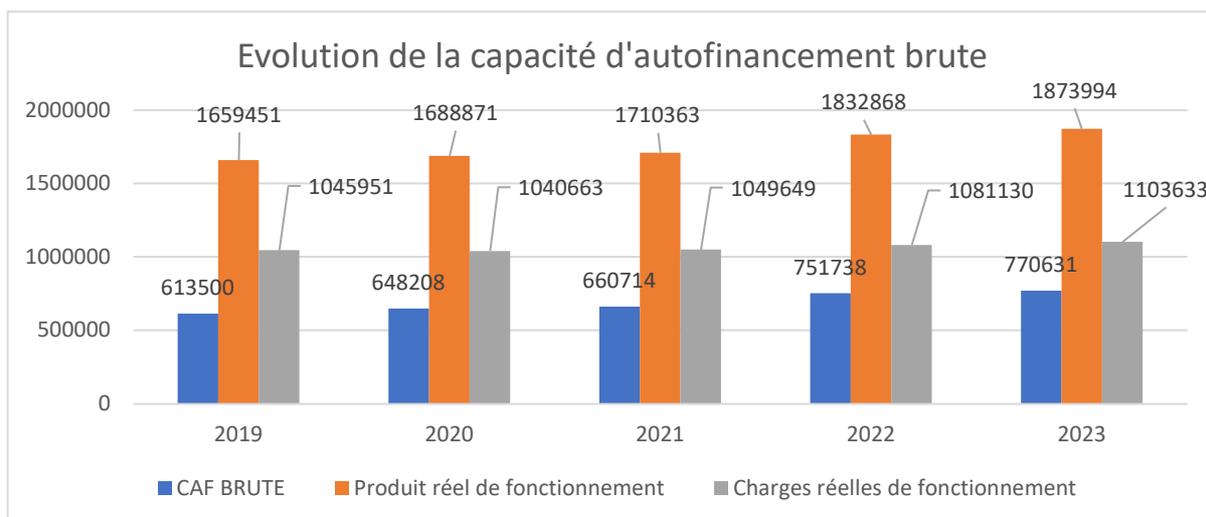
## 5) PRÉSENTATION DES CHIFFRES 2023-2024

### 1 Épargne brute

L'épargne brute traduit l'excédent de recettes de fonctionnement sur les dépenses. Il s'agit d'un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois les marges de manœuvre et la capacité à investir.

**En 2023, l'épargne brute conserve un niveau satisfaisant et progresse.**

	2019	2020	2021	2022	2022
Produit réel de fonctionnement	1 659 451	1 688 871	1 710 363	1 832 868	1 873 994
Charges réelles de fonctionnement	1 045 951	1 040 663	1 049 649	1 081 130	1 103 633
Dont charges de personnel	246 965	250 973	260 393	284 830	284 171
Dont charges financières	45 325	8 372	7 687	7 001	6 316
CAF brute	613 500	648 208	660 714	751 738	770 361
CAF brute/ Produit réel	36,97%	38,38%	38,63%	41,01%	41,11%



### Les recettes de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
013 Atténuations charges	837	3451	1539	6 778	1 813
70 Produits des services	18 612	23 391	23 307	30 706	21 060
73 Impôts et taxes	1 122 439	1 147 866	1 149 330	1 226 002	1 248 743
74 Dotations	399 690	427 232	448 404	449 414	454 723
75 Produits gestion	117 873	86 931	87 783	120 267	147 684
S/total Recettes courantes gestion	1 659 451	1 688 871	1 710 363	1 832 868	1 873 994
76 Produits financiers	7	7	7	7	9
77 Produits exceptionnels	0	338	909 177	0	0
Total Recettes fonctionnement	1 593 749	1 659 796	2 598 055	1 832 875	1 874 003

Les recettes de fonctionnement comptabilisées au compte administratif 2023 s'élèvent à **1 874 003 €**.

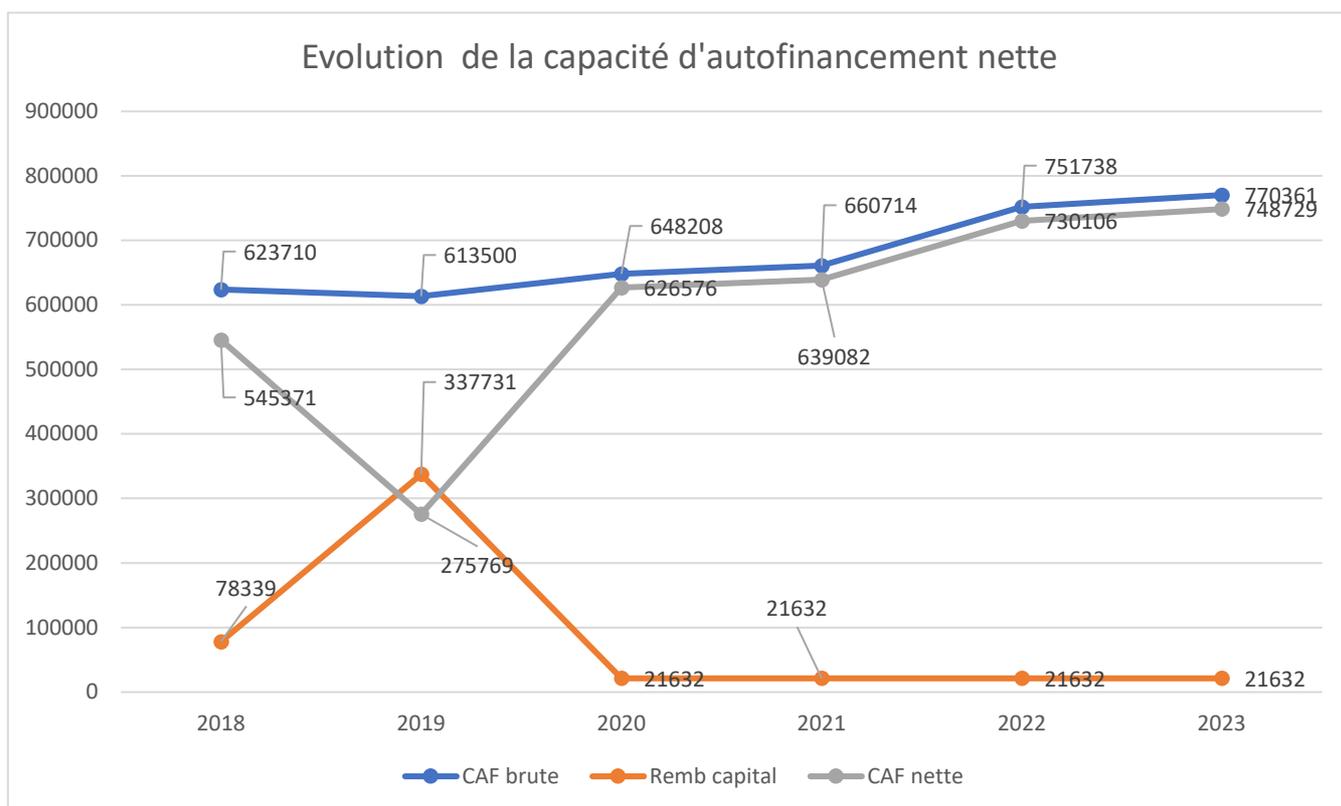
## Les dépenses de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
014 Atténuations charges	246 707	247 594	248 052	247 036	244 736
011 Charges générales	349 509	355 054	365 478	359 313	394 034
012 Charges personnel	246 965	250 973	260 393	284 830	284 171
65 Autres frais	157 444	178 670	168 040	182 950	173 255
S/total Charges courantes gestion	1 000 625	1 032 291	1 041 963	1 074 128	1 096 196
66 Charges financières	45 326	8 372	7 687	7001	6 316
67 Charges exception.	0	0	1 703	120	0
042 Opérations ordres	12 791	923 436	13 028	13 028	13 088
Total Dépenses fonctionnement	1 058 742	1 964 099	1 064 381	1094 278	

Les dépenses de fonctionnement comptabilisées au compte administratif 2023 s'élèvent à **1 115 760 €**.

## 2 Capacité d'autofinancement

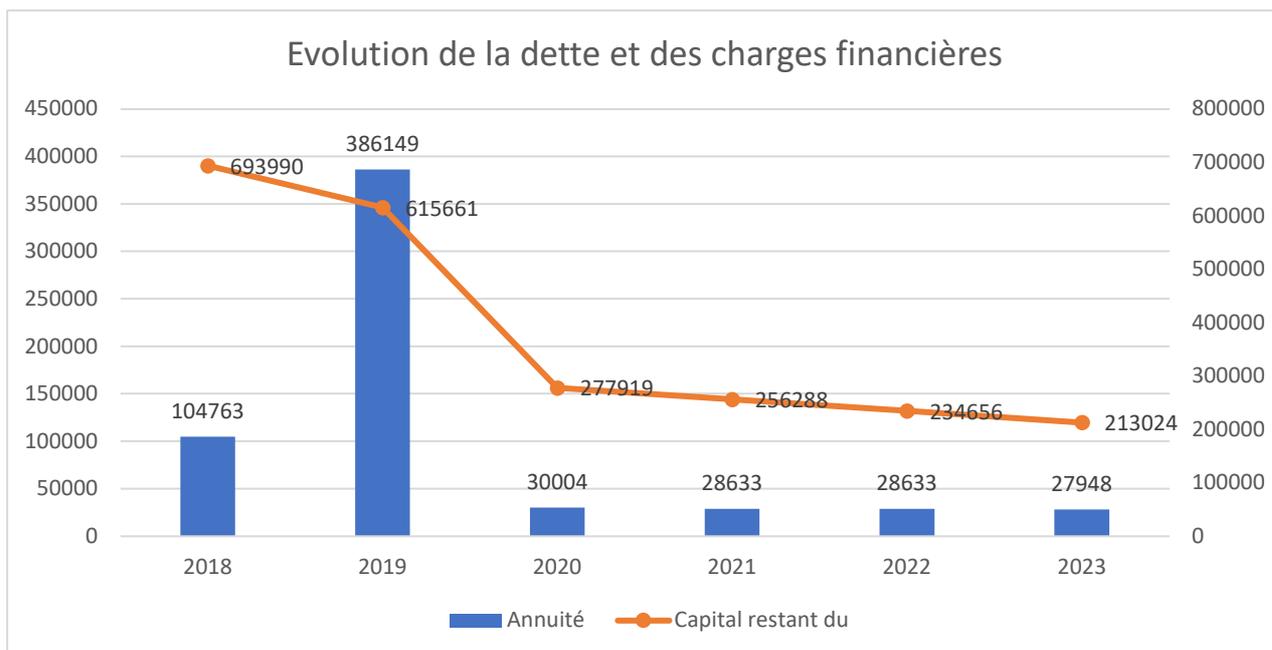
La capacité d'autofinancement (CAF nette ou épargne nette) mesure la capacité de la collectivité à investir et à réaliser des dépenses d'équipement après remboursement de ses échéances de dette.



a. Caractéristiques générales de la dette au 01/01/2023

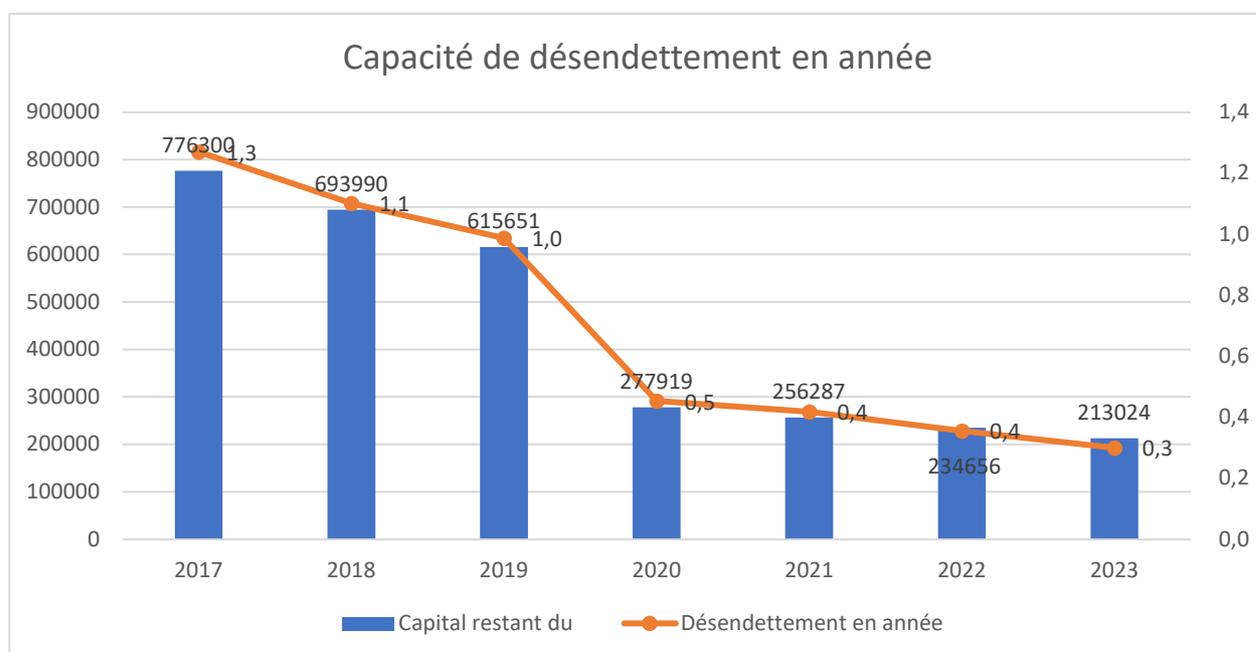
La dette de la commune se compose de 7 emprunts contractés auprès du SYANE pour des programmes d'enfouissement et de renforcement des réseaux secs. Ils sont tous à taux fixe.

Exercice	Annuité	Intérêt	Capital	Capital restant dû au 31/12
2017	111 861	29 551	82 310	776 300
2018	104 763	26 423	78 339	693 990
2019	386 149	48 418	337 731	615 651
2020	30 004	8 372	21 632	277 919
2021	29 319	7 687	21 632	256 288
2022	28 633	7 001	21 632	234 656
2023	27 948	6 316	21 632	213 024
2024	27 262	5 630	21 632	191 392



#### b. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il sera nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en y consacrant toute son épargne disponible.



### 3. Résultat 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT	RÉALISÉ
Résultat antérieur 2022	1 909 851,50
Dépenses 2023	-816 215,04
Recettes 2023	1 323 786,41
Résultat 2023	507 571,37
Résultat cumulé	2 417 422,87

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RÉALISÉ
Résultat antérieur 2022	738 597,18
Résultat affecté en investissement	-738 597,18
	-1 115
Dépenses 2023	599,69
Recettes 2023	1 873 832,22
Résultat 2023	758 232,53
Résultat cumulé	758 232,53

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	3 175 655,40
----------------------------	--------------

### 4. Evolution du résultat communal :

2018	2019	2020	2021	2022	2023
+1 758 101	1 549 560	2 816 711	2 890 807	2 648 449	3 174 697

#### Un point est fait sur les projets d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 2 priorités pour l'année 2024, à savoir :

- le contournement et le rond-point de Chevilly
- la boucle nordique : création d'un cheminement continu de 5.2 km à partir du pas de tir de La Fornasse, avec notamment une aire composée d'agrès spécifiques pour développer les atouts « 4 saisons » et les équipements de pleine nature hors stations de ski.

Les autres dépenses d'investissement sont priorisées et réparties sur les années 2024-2025-2026. Les autres projets d'investissement importants en 2024 sont :

- la sécurisation de Moussy
- la 3<sup>ème</sup> tranche de la sécurisation de la Madeleine
- la poursuite du travail mené sur les voies vertes et les achats de terrain qui en découlent
- la rénovation du four du Châtelet
- la réfection des routes
- l'ajout de jeux et bancs vers la salle des fêtes
- la rénovation de l'espace traiteur de la salle des fêtes
- l'étude pour le remplacement des chaudières fioul
- les travaux du SYANE route de Maréchon et chemin de la Luche

Monsieur le Maire précise que l'éclairage du foot a été prévu en 2025, dans l'attente de voir l'évolution des dépenses liées au contournement en 2024.

Mme JUNG demande s'il serait possible de prévoir l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Mr le Maire pense qu'il est peut-être judicieux d'attendre que le plan d'aménagement global du chef-lieu soit refait suite au contournement.

Monsieur AEGERTER pense qu'il pourrait être intéressant d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux. Mr le Maire fait part des nouvelles règles, notamment de l'obligation de couvrir les parkings de + de 1500 m<sup>2</sup>, les entreprises de + de 500m<sup>2</sup>...une étude pourrait être intéressante pour couvrir les bâtiments communaux.

Mme DUFOURNET évoque la création des boucles d'énergie (circuits qui s'auto alimentent).

Mr METRAL : problème quand le toit se situe dans le périmètre d'un bâtiment historique.

Mr CORCELLE indique après discussion avec l'architecte des bâtiments de France que sont acceptées les tuiles solaires, qui ont un rendement de 20% en moins que les panneaux photovoltaïques.

Le Grand Genève a réalisé un e-cadastre solaire accessible sur le lien suivant :

<https://apps.sitg-lab.ch/solaire/> permettant d'estimer le potentiel mensuel et annuel de production énergétique solaire (thermique et électrique) sur les toitures des bâtiments de l'ensemble de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

## **6) CCPR : RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUITE À L'AUDIT DE PERFORMANCE RÉALISÉ SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU LÉMAN EXPRESS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de son programme de travail, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) sur la gestion de la mobilité transfrontalière et relatif à l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express pour les exercices 2017 et suivants.

Lors de sa séance du 15 septembre 2023 la CRC a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la CCPR pour être communiquées au conseil communautaire, ce qui a été fait le 05 décembre 2023.

Par courriel en date du 10 janvier 2024, la CRC les a adressées à la commune.

En application de l'article L.243-8 du Code de la Juridiction Financière, ces observations définitives doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Monsieur le Maire expose les conclusions du rapport d'observations de la CRC.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I- PREND ACTE**, après débat du rapport d'observations définitives de la CRC sans qu'aucune remarque ou observation ne soit relevée.

**II-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

## **7) AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU D'AMANCY**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Amancy a prescrit la modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme et qu'elle sollicite l'avis de la commune de Cornier.

Monsieur le Maire expose les objectifs de cette modification :

- évolution du règlement pour répondre à des problèmes ou des questionnements lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme ;
- préciser les exigences en matière de logement sociaux et de diversité de l'offre de logement ;

- admettre une hauteur plus importante en zone UX afin de permettre une densification en hauteur ;
- procéder à un changement de zonage à Vozerier (de UX à UC) pour tenir compte de la réalité d'occupation du sol.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I- DONNE** un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du PLU de la Commune d'Amancy ;

**II-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

## RAPPORTS DES COMMISSIONS

### **Associations :**

-Entente Sportive Amancy Cornier (ESAC) : Mr PERROTIN souligne un problème au niveau des regards. Mr CONTAT propose d'aller sur place.

-Un peu plus : Mme BONDAZ évoque les difficultés rencontrées lors de la fête du cidre pour faire fonctionner les terminaux de paiement et lecteurs CB du fait de la défaillance du réseau. Solution à envisager : installation du WIFI dans la salle des fêtes.

-Tableau à faire : liste des associations avec indication de la date des statuts + AG à jour+ membres du bureau + coordonnées d'un référent + indication du matériel pouvant être prêté. Les différentes associations ont apprécié la réunion qui a été organisée, qui leur a permis d'échanger entre elles, dans le but commun de faire vivre la commune.

### **Bâtiments communaux :**

#### Maison médicale :

- Organisation d'une formation pour apprendre à utiliser le défibrillateur, si possible un mercredi après-midi. Un mail sera envoyé à l'ensemble du Conseil municipal, ainsi qu'aux présidents d'association. Plusieurs sessions peuvent être organisées (45 mn par séance).

- Le Docteur Arnaud Mazouès (rhumatologue) prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> avril.

- Mme Peggy Thabuis (diététicienne) serait intéressée par un local.

-il restera un local en réserve, si possible pour un(e) infirmier(e).

Un dentiste a également fait part de son intérêt pour un local mais aurait besoin de 80m<sup>2</sup>, éventuellement au clos St Just.

-Eglise : prévoir la vérification du dallage.

-Locataires défaillants : importants arriérés pour plusieurs locations communales- sollicitation d'un huissier pour signifier aux locataires concernés un commandement à payer.

-Commanderie : Pas de nouvelle de Mr Rochat/ demande à faire au Tribunal pour savoir si les pierres du contrefort pourraient être déplacées pour être mises à l'abri.

### **Contournement du Chef-Lieu** - Mr le Maire fait un point :

- signature par tous les propriétaires concernés sauf 1

- l'assainissement et l'eau potable via la CCPR seront faits en même temps que la route

**Commission scolaire/garderie :**

- rencontre prévue le 02/02 entre le Maire, le Directeur et une délégation d'élèves souhaitant 4 emplacements pour des affichages + organiser une plantation de 2 arbres.
- garderie : mise en place d'un permis à points suite à quelques problèmes de discipline

**Commission communication :** Mme DESTERNES précise qu'il faudra partir sur une commande de 800 brèves et propose de ne pas faire la brève de juin mais seulement celle de décembre en l'étoffant, sauf s'il y a un projet particulier.

Mme BONDAZ indique que les remerciements dans la dernière brève ont fait plaisir à Mr Constantin.

**Commission voirie :**

-Mme JUNG signale un trou dans la descente de Moussy : arrivée d'eau occasionnant un verglas très dangereux. Monsieur CONTAT prend note.

- Élagage : Mr CONTAT indique que l'entreprise SETAR souhaite réaliser une campagne d'élagage sur l'ensemble de la commune. Mr TURCO souligne qu'il faut prévenir les particuliers qui peuvent être concernés en amont.

**Commission fleurissement :** Mme JUNG demande à récupérer les photos du fleurissement + propose d'organiser une réunion en vue de la remise des prix le 22/03.

**Voies vertes :**

Point par Mrs CORCELLE et AEGERTER sur l'avancée du dossier et sur les terrains restants à acquérir + les servitudes. Mme DESTERNES propose que soit organisé un tour de la commune pour lister les situations à régulariser, notamment la servitude à mettre en place avec Mr Mouille.

Mme DUFOURNET fait un point sur les grandes boucles déterminées au niveau de la CCPR (10 km).

**SIVU Espace nautique :** Mr METRAL : présentation du DOB : chiffre d'affaires de 210 000 € (augmentation du fait de la hausse du coût des entrées mais légère baisse de la fréquentation) - Pas d'augmentation de la participation pour les communes (24 023 € pour Cornier). Gain de 40 000 € en baissant la température des bassins de 1 degré. Prévision d'une hausse du coût des transports (collège de Reignier + mise en place d'une navette pour la commune de La Chapelle-Rambaud).

Conduite des entretiens des MNS + BNSSA pour la prochaine saison et début des travaux obligatoires en mars. Aucune avancée en ce qui concerne le projet rénovation.

**Commission urbanisme :** point sur les dossiers en cours par Mr CONTAT + réunion de la Commission urbanisme le 02/02.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Résidence Séniors :** organisation de portes ouvertes les 8 et 9 mars.

**Club séniors :** la plupart des participants ont envoyé leurs vœux et remerciements + les personnes âgées ont également fait part de leurs remerciements pour le passage du père Noël et la photo souvenir qui leur a été envoyée.

**Droit de préemption** : exercice du droit de préemption pour une parcelle située section B-703 qui permettrait de débarder le bois de la forêt de Moussy.

**Ruisseaux** : Mr CONTAT :

-réunion avec le SM3A relative au ruisseau de la Fornasse et attente de la réponse de la police de l'eau pour finaliser le projet (pose d'un tuyau + creuser sur une partie en bordure de ruisseau).

-aucune avancée en ce qui concerne le bief au niveau du moulin de Lasnelaz car le voisin n'a pas signé la convention.

-Mr le Maire indique que Mrs Rosnoblet et Chavanne n'ont pas enlevés les arbres tombés suite à la tempête.

**ZAN (Zéro artificialisation nette)** : Mr le Maire souhaite fixer une réunion afin de se positionner sur l'avenir des terrains communaux : le 22/02 à 18h30.

- L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h30 et remercie les membres présents. La prochaine séance aura lieu le **13/03/2023 à 19h30.**

Mme Franca VIVIAND  
Secrétaire de séance

MR MICHEL ROUX  
Le Maire